

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1982)  
**Heft:** 641

**Rubrik:** Communication

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

aujourd'hui, bâti sur quatre principes-clés, la «décentralisation concentrée» (soutenir l'effort de développement des régions en accordant un appui prioritaire à leur centre), la régionalisation, la coordination (des efforts lancés à l'intérieur du canton), la participation doublée d'une large information, ce plan donc à l'ambition de devenir une composante du programme politique cantonal.

#### LE JEU EST OUVERT

*Partant d'une analyse des rapports qu'entretiennent les forces de développement avec l'espace (voyez par exemple le déploiement des activités du secteur tertiaire dans les centres urbains, l'exode progressif du secteur secondaire à la périphérie desdits centres, etc.), il préconise les mesures qui permettraient d'éviter une marginalisation progressive des régions moins favorisées, ou moins attractives, pari délicat dans un canton où l'attirance du croissant lémanique se fait toujours plus évidente. D'où l'accent mis sur les moyens à disposition pour donner corps à la conception du développement choisie (on retrouve là l'esprit de la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, à préciser également dans la loi sur la régionalisation en préparation). La cohérence indispensable des mesures à prendre dans le secteur public a été paufinée dans une conférence interdépartementale, réunissant une vingtaine de services, appelés à se mettre d'accord sur des solutions réalistes et réalisables.*

*Bref, au total, cinq grands plans «sectoriels», l'urbanisation, les sites et les contraintes naturelles, les transports, l'approvisionnement, les constructions et installations publiques, un panorama cantonal à la fois précis et complet, mais assez général dans ses options pour devenir une plateforme de discussions. Le jeu est largement ouvert, à condition que l'information «passe», que la discussion, jusqu'au niveau communal, dépasse les petits cercles des spécialistes et que finalement on sache quel prix on attache à un aménagement raisonnable du territoire.*

#### COMMUNICATION

### Radio/TV locales: la SSR piégée

Le Conseil fédéral persiste et signe: le déchaînement des critiques tous azimuts et de tous bords à l'encontre du projet d'ordonnance sur la radio-TV par câbles, après sa divulgation par la «Wochenzeitung» (cf. DP 640, «Radios locales: une prime à la publicité») a à peine ébranlé les convictions des sept conseillers fédéraux en la matière. La version définitive de l'ordonnance, légèrement aménagée et présentée à la presse ce lundi, reprend la plupart des accents contestables du projet et contestés autant par les socialistes que par les démocrates-chrétiens, pour ne citer que ces deux formations dont les désaccords fondamentaux font l'ordinaire du travail parlementaire. Succès personnel pour le responsable du Département des transports, des communications et de l'énergie, Léon Schlumpf, succès aussi pour l'UDC dans ses menées anti-SSR, tant il est vrai que cette ordonnance est une sérieuse brèche dans l'édifice du monopole de fait accordé à la SSR en même temps du reste que, par la bande (financière), un coup porté à la mission de service public qui est reconnu à la radio/TV dans son organisation actuelle.

#### UN ICEBERG DE CONCESSIONS

On retiendra de ce texte comprenant 35 articles le feu vert à la publicité (la «sponsorisation» des émissions, de même que la possibilité d'interconnecter les téléreseaux — nous en dénonçons les dangers dans notre dernier article sur le sujet — ont disparu entre autres de la version définitive). C'est la partie la plus visible d'un iceberg de concessions au secteur privé. A de multiples détours du texte, on s'aperçoit que toute la construction légale a été pensée en fonction du développement des postes les plus riches, les plus puissants, les

mieux pourvus en ressources publicitaires (voyez surtout cette détermination curieuse du temps de publicité: 15 minutes par jour ou 2% du temps total d'émission, c'est hors de portée d'une station aux ambitions d'émission limitées!).

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les réactions à cette ordonnance ne sont pas connues. Il y a fort à parier qu'elles seront très semblables à celles déjà enregistrées après la publication du premier projet. Mais aujourd'hui les échéances sont connues: les postulants à des longueurs d'onde ont jusqu'à septembre pour se faire connaître. C'est du reste le seul point fixe qui leur est accordé à l'horizon de la «libre expression»: nul ne sait par exemple au juste et de manière précise comment seront départagés les amateurs en concurrence dans une zone donnée (les critères évoqués dans l'ordonnance sont trop fantaisistes pour être sérieusement pris en compte).

#### COURTS-CIRCUITS

Reste le cas de la SSR qui dans l'aventure perd les avantages du monopole tout en prenant, en comparaison de ces futures radios «libres», une allure de radio d'Etat. La voilà court-circuitée par la création prévisible d'une série de «SSR parallèles», mais fonctionnant avec l'aide de la publicité. Situation économique et déontologique intolérable à court terme. On voit mal que la promulgation de cette ordonnance ne débouche pas dans des délais qui seront brefs sur l'introduction de la publicité à la radio: est-ce que veut le Conseil fédéral?

Restent en rade également les parlementaires qui ont commencé, au Conseil des Etats, chambre prioritaire sur la question, l'examen du projet d'article constitutionnel radio/TV et dont les méditations se trouvent manifestement en porte-à-faux avec la réalité de l'exploitation du monopole. La victoire de Léon Schlumpf pourrait bien être une victoire à la Pyrrhus.